

Contrôle de rédaction (lecture unique)

**Loi
sur l'encouragement des remontées
mécaniques
(LERM)**

Modification du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: **902.1**
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

L'acte législatif intitulé Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM) du 17.05.2018¹⁾ (Etat 01.03.2019) est modifié comme suit:

¹⁾RS [902.1](#)

Art. 5 al. 4 (modifié)

⁴ Pour la réalisation d'infrastructures exceptionnelles d'importance régionale ou cantonale qui permettraient notamment une liaison plaine-montagne ou la liaison de domaines skiabiles, l'Etat peut octroyer des subventions, d'un montant maximal de 4 millions de francs par projet. La société souhaitant bénéficier de cette subvention devra, au moyen d'un business plan détaillé, démontrer que les nouvelles infrastructures projetées répondent aux exigences ci-dessus et assurent sa pérennité à moyen terme. Par ailleurs, en cas de versement de dividende, la société bénéficiaire rétribuera le fonds cantonal pour les remontées mécaniques du même pourcentage calculé sur la base de la subvention obtenue, et ce durant l'exercice au cours duquel cette aide lui a été octroyée, ainsi que pour les quatre exercices suivants.

Titre après Art. 17 (nouveau)**T1 Disposition transitoire de la modification du 15 mai 2024****Art. T1-1** (nouveau)

¹ L'article 5 alinéa 4 modifié relatif aux modalités de distribution des dividendes s'applique aux subventions déjà octroyées ainsi qu'aux demandes pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la disposition.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. ¹⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

¹⁾Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...

Sion, le 15 mai 2024

Le président du Grand Conseil: Mathias Delaloye

Le chef du service parlementaire: Nicolas Sierro